

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE LEZ LIROU SUR LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

---

**Consultation n°26PAT002**

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

**Le 15 septembre 2026 à 12h00**

L'attention des candidats est attirée sur le point suivant :

Conformément à l'article 5 ci-dessous, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ses annexes, le RICT ainsi que le PGCSPS ne seront communiqués qu'aux seuls candidats qui en feront la demande expresse et de manière nominative via le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>, et sous réserve de la signature préalable de l'accord de confidentialité joint en annexe 3 au présent Règlement de la consultation et disponible sur le profil d'acheteur.

Etant précisé que cet accord de confidentialité devra être signé avant la visite prévue à l'article 2.4 du Règlement de la consultation, ou à défaut au plus tard le jour de la visite.

**Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**

TSA 20001

34192 MONTPELLIER CEDEX 5

Tél : 04.34.08.71.38

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                                                                                                                               | 3  |
| 1.1 - Objet .....                                                                                                                                                           | 3  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                                                                                                                               | 3  |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                                                                                                                                        | 3  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                                                                                                                                | 3  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                                                                                                                                    | 3  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                                                                                                                                      | 3  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                                                                                                                    | 3  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                                                                                                                                    | 3  |
| 2.3 – Variantes .....                                                                                                                                                       | 4  |
| 2.4 – Visite.....                                                                                                                                                           | 4  |
| 2.5 – Confidentialité, mesures de sécurité et données personnelles.....                                                                                                     | 4  |
| 2.6 – Développement durable – Clause sociale .....                                                                                                                          | 4  |
| 3 - Les intervenants .....                                                                                                                                                  | 4  |
| 3.1 - Maîtrise d'Ouvrage .....                                                                                                                                              | 4  |
| 3.2 - Maîtrise d'Œuvre .....                                                                                                                                                | 5  |
| 3.3 - Contrôle technique .....                                                                                                                                              | 5  |
| 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....                                                                                                              | 5  |
| 4 - Conditions relatives au contrat .....                                                                                                                                   | 5  |
| 4.1 – Durée du contrat .....                                                                                                                                                | 5  |
| 4.2 – Délai d'exécution.....                                                                                                                                                | 5  |
| 4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....                                                                                                            | 5  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation.....                                                                                                                                 | 5  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres .....                                                                                                                       | 7  |
| 6.1 - Documents à produire .....                                                                                                                                            | 7  |
| 6.2 - Langue de travail et unité monétaire .....                                                                                                                            | 10 |
| 6.3 - Signature .....                                                                                                                                                       | 10 |
| 6.4 - Mise en œuvre du principe "Dites-le nous une fois".....                                                                                                               | 10 |
| 7 - Conditions d'envoi des plis par voie électronique.....                                                                                                                  | 10 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres .....                                                                                                                             | 11 |
| 8.1 - Sélection des candidatures.....                                                                                                                                       | 11 |
| 8.2 - Attribution du marché .....                                                                                                                                           | 11 |
| 8.3 - Négociation.....                                                                                                                                                      | 12 |
| 8.4 - Suite à donner à la consultation .....                                                                                                                                | 13 |
| 9 - Renseignements complémentaires .....                                                                                                                                    | 13 |
| 10 - Procédures de recours.....                                                                                                                                             | 13 |
| ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES .....                                                                                                                  | 15 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS EXIGIBLES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE,<br>EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2143-6 A R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE | 16 |
| ANNEXE 3 : ACCORD DE NON-DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (NDA).....                                                                                              | 17 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de la station de pompage d'eau potable Lez Lirou sur la commune de Prades-le-Lez.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                      |
|----------------|----------------------------------|
| 41110000-3     | Eau potable                      |
| 45262210-6     | Travaux de fondation             |
| 45220000-5     | Ouvrages d'art et de génie civil |
| 45261420-4     | Travaux d'étanchéification       |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres. Dans le cas où les offres feraient l'objet d'une négociation, ce délai sera décompté à partir de la date limite de réception des offres négociées.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Pour assurer la bonne exécution du marché, la Régie pourra exiger, au stade de l'attribution du marché, la transformation du groupement proposé en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le choix de cette forme de groupement se justifie au regard des enjeux du projet et de la responsabilité du Titulaire.

En effet, ce mandataire est indispensable pour permettre d'assurer une parfaite coordination de l'ensemble des cotraitants pendant toute la durée du marché ainsi que pour garantir le maintien des performances dans le temps.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 – Visite

Une visite sur site **obligatoire** et commune à tous les candidats sera organisée.

Les modalités de la visite sont les suivantes :

La visite sera réalisée le **6 août 2026 à 10h00** à RM 145 – Lieu-dit « Le Lirou » à Prades-le-Lez ; le point GPS sera donné lors de l'inscription.

Les candidats devront s'inscrire à la visite obligatoire auprès de la Régie avant le **5 août 2026 à 12h00**, via son profil acheteur <https://marches.montpellier3m.fr>. À ce titre, ils préciseront le nombre de personnes qui seront présentes ainsi que leur nom.

La signature du registre des visites par les candidats est obligatoire. Ils devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite.

Toute prise de photos est subordonnée à l'accord préalable de la Régie.

Les échanges lors de la visite seront limités à la seule visualisation des ouvrages et de leurs abords et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations.

## 2.5 – Confidentialité, mesures de sécurité et données personnelles

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité, ainsi que les stipulations relatives aux données personnelles le cas échéant prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énonce les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 2.6 – Développement durable – Clause sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 1.4 du CCAP.

A ce titre, les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du CCAP.

Le Titulaire (ou le cas échéant, le membre du Groupement concerné) devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la **Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**, domiciliée à l'adresse suivante : TSA 20001 - 34192 Montpellier Cedex 5.

Tél. : 04.34.08.71.38 – Courriel : [contact@regiedeseaux3m.fr](mailto:contact@regiedeseaux3m.fr)

Les coordonnées de l'interlocuteur principal du marché seront précisées au démarrage du marché.

### **3.2 - Maîtrise d'Œuvre**

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par la société GAXIEU domiciliée à l'adresse suivante : 2, rue Louis Breguet - Lot n°6 – 34830 JACOU

Tél. : 04 67 09 26 13 - Courriel [secretariat.mtp@gaxieu.fr](mailto:secretariat.mtp@gaxieu.fr)

### **3.3 - Contrôle technique**

Le Contrôle Technique est assuré par la société BUREAU ALPES CONTROLES, domiciliée à l'adresse suivante : 2929, Avenue Etienne Méhul ZAC GAROSUD – 34070 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 58 69 04 - Courriel : [montpellier@alpes-controles.fr](mailto:montpellier@alpes-controles.fr)

Le Contrôleur Technique agréé assurant les missions décrites à l'article 1.2.5 du CCTP.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs pour cette opération de niveau II sera assurée par la société AASCO domiciliée à l'adresse suivante : 62, rue Cesaria Evora - 84350 COURTHEZON

Tél. : 04 90 28 71 56 - Courriel : [contact@lmcoordination.fr](mailto:contact@lmcoordination.fr)

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 – Durée du contrat**

Le marché objet de la présente consultation prendra effet à compter de sa notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

### **4.2 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est précisé à l'article 5.2 du CCAP.

Le démarrage de chaque période (préparation et travaux) est prescrit par ordre de service ; ainsi il sera émis un ordre de service pour la période de préparation et un ordre de service pour le commencement des travaux.

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux est arrêté dans les conditions de l'article 5.2 du CCAP.

### **4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées sur les fonds propres de la Régie.

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance le cas échéant prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation (RC) et ses trois (3) annexes :**
  - ✓ Annexe n°1 : Conditions d'envoi des plis électroniques ;
  - ✓ Annexe n°2 : Liste des certificats et attestations exigibles à l'attribution du marché, en application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;
  - ✓ Annexe n°3 : Accord de non-divulgence d'informations confidentielles (NDA)
- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses deux (2) annexes :**
  - ✓ Annexe n°1 : Répartition des prestations entre cotraitants ;
  - ✓ Annexe n°2 : Acte spécial de sous-traitance (DC4) ;
  - ✓ Annexe n°3 : Recueil des Clauses Générales de Confidentialité (RCGC)
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses vingt-et-une (21) annexes :**
  - ✓ Annexes n°1 et n°2 : Plans de génie civil existants ;
  - ✓ Annexes n°3 et n°4 : Etat existant et fonctionnement ;
  - ✓ Annexe n°5 : Plan des désordres observés ;
  - ✓ Annexe n°6 : Rapport CBE ;
  - ✓ Annexe n°7 : G5 – G2AVP – G2PRO ;
  - ✓ Annexe n°8 : Géodétection Rapport Genimap ;
  - ✓ Annexes n°9 à n°13 : Plans des ouvrages de génie civil projetés ;
  - ✓ Annexe n°14 : Planning prévisionnel de l'opération ;
  - ✓ Annexe n°15 : Plan des ouvrages existants ;
  - ✓ Annexe n°16 à n°20 : Plans des ouvrages station projetés ;
  - ✓ Annexe n°21 : Déclaration de travaux ;
  - ✓ Annexe n°22 : Plans DWG ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;**
- **Le Plan Général de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;**
- **Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).**
- **Les formulaires DC1 et DC2 pré-remplis.**

Le DCE est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des achats. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**Conformément à l'article R. 2132-12 7° du Code de la commande publique, le CCTP, ses annexes, le RICT ainsi que le PGCSPS ne seront communiqués qu'aux seuls candidats qui en feront la demande expresse et de manière nominative via le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.**

**Préalablement à la transmission de ces pièces, le candidat devra conclure avec la Régie un accord de confidentialité sur lesdites pièces, fourni en annexe 3 du présent RC et à signer par le candidat.**

La Régie se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Régie des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du téléchargement du DCE, il est conseillé au candidat de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation des achats, en renseignant notamment le nom de l'organisme candidat et une **adresse électronique valide**, régulièrement consultée, et insusceptible d'être modifiée ou supprimée pendant toute la durée de la consultation. Cette authentification est fortement recommandée afin de permettre une correspondance électronique et que le candidat soit informé automatiquement, en cours de procédure, de toute modification, rectification, précision éventuelle utile concernant la consultation en cours.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre ci-après décrites, présentées si possible dans deux dossiers distincts pour plus de lisibilité.

- **Pièces de la candidature :**

Chaque candidat devra produire les pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

| Libellés                                                                                                                                  | Signature originale |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Lettre de candidature, désignant en cas de groupement chaque membre du groupement et le mandataire dûment habilité                        | Non exigée          |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                       | Non exigée          |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                  | Non exigée          |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; en cas de délégation, fournir les délégations de pouvoir | Non exigée          |

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                     | Signature originale |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles                                                                    | Non exigée          |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (les garanties doivent couvrir la nature et le montant des prestations exécutées dans le cadre du marché et respecter les prescriptions de l'article 13 du CCAP) | Non exigée          |

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Signature originale |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage public ou privé, et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.                                                                                       | Non exigée          |
| <u>Niveau minimal de capacité exigé (cumulatif) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins trois (3) références de moins de cinq (5) ans pour les travaux de micropieux.</li> <li>- Au moins trois (3) références de moins de cinq (5) ans pour les travaux d'étanchéité type CAD armé.</li> </ul> <p>Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans pourront être pris en compte.</p>                 |                     |
| Déclaration indiquant les listes des moyens humains et matériels dont dispose le candidat en matière notamment de travaux de fondation, de terrassement et de génie civil + un géomètre expert ou prestataire certifié pour le récolement cartographique des réseaux neufs et des ouvrages conformément à l'article 23 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié et à l'arrêté du 19 février 2013 modifié et ses trois (3) annexes (annexes 1, 2 et 3) |                     |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché (le cas échéant en matière notamment de travaux d'étanchéité de réservoir, de terrassement et de génie civil).                                                                                                                                                                                                      | Non exigée          |

- **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

| Libellés                                                                                                                                                                                   | Signature originale |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Qualification FNTF 1131 : Ouvrages d'art et de génie civil industriel de technicité courante                                                                                               | Non exigée          |
| Qualification FNTF 166 : Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau soumis à l'ACS                                                                                                    | Non exigée          |
| Qualification FNTF 2321 : Travaux de terrassement courant – En milieu urbain, ou équivalent                                                                                                | Non exigé           |
| Qualification FNTF 2421 : Micropieux à injection répétitive et sélective                                                                                                                   | Non exigée          |
| Qualification FNTF 5113 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable - Pression d'essai < 25 bars - DN (mm) ≤ 300 | Non exigée          |
| Qualification FNTF 5162 : Pose de canalisations gravitaires de toutes sections : DN ≤ 600mm                                                                                                | Non exigée          |
| Qualification FNTF 633 Postes et installations électriques - Alimentation BT et automatismes                                                                                               | Non exigée          |
| Qualification FNTF 712 : Etanchéité d'ouvrages et cuvelage                                                                                                                                 | Non exigée          |
| Certification OPQIPI certification 1001 : étude de projets courants en géotechnique                                                                                                        | Non exigée          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable (CATEC) : intervenant et surveillant<br>Les candidats qui présenteront un certificat en fin de validité devront apporter la preuve d'un dépôt d'une demande de renouvellement de cette certification. | Non exigé |
| Certificat d'Autorisation à l'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).<br>Les candidats qui présenteront un certificat en fin de validité devront apporter la preuve d'un dépôt d'une demande de renouvellement de cette certification.                                                   | Non exigé |

Chacune des certification et qualifications FNTF précitées pourra faire l'objet d'équivalence selon les modalités indiquées ci-après (à l'exception des certificats CATEC et AIPR).

Les entreprises étrangères pourront fournir celle délivrée par les organismes de leur état d'origine.

A défaut de pouvoir présenter de certificat pour les certifications et qualifications FNTF susvisés, la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser des opérations d'importance et de technicité équivalentes à ces certifications/qualifications, datant de moins de cinq (5) ans (indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé). Celles datant de plus de cinq (5) ans pourront être prises en considération. Ces références seront assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, joints au DCE initial et également disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), ou soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Régie. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### • Pièces de l'offre :

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes dans son dossier d'offre :

| Libellés                                                                  | Cadre imposé dans le DCE                    | Format électronique | Signature originale    |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| L'Acte d'Engagement (AE) complété et son / ses annexe(s) :                | Oui (format Word)                           | Libre               | Exigée à l'attribution |
| - Annexe 1 : Répartition des prestations par cotraitant, le cas échéant ; | Oui (format Word)                           | Libre               | Exigée à l'attribution |
| - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.         | Non (selon trame fournie ou formulaire DC4) | Libre               | Exigée à l'attribution |
| - Annexe 3 : Recueil des clauses générales de confidentialité (RCGC) ;    | Oui (format Word)                           | Libre               | Exigée à l'attribution |
| Le Mémoire Technique justifiant des dispositions que l'entreprise se      | Non                                         | Libre               | Non                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                              |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------|
| propose d'adopter pour l'exécution du contrat, contenant toutes les précisions et développements utiles à la bonne compréhension et complétude de l'offre et répondant aux sous-critères de la « Valeur Technique » tels que précisés à l'article 8.2 ci-après ( <u>y compris le planning prévisionnel</u> )<br><b>Il est précisé que les candidats devront respecter l'ordre et le chapitrage des sous-critères.</b> |                    |                              |                        |
| La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui (format Excel) | Version Excel ou équivalente | Exigée à l'attribution |

En cas d'absence de certaines pièces de l'offre, l'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser ou non. En revanche, en cas d'absence totale de l'offre technique et/ou financière, l'offre ne pourra être régularisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**La remise d'une offre consiste en une acceptation sans réserve des cahiers des clauses particulières (administratives et techniques) et de leurs annexes éventuelles. Ces documents ne sont pas à remettre avec l'offre.**

## 6.2 - Langue de travail et unité monétaire

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature et d'offre.

De même, les offres financières présentées par les candidats seront exprimées en EURO.

## 6.3 - Signature

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le scan d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale ni une signature électronique ; elle est néanmoins acceptée lors du dépôt des candidatures et des offres.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## 6.4 - Mise en œuvre du principe "Dites-le nous une fois"

La Régie applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

# 7 - Conditions d'envoi des plis par voie électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est **obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur de la Régie**, à l'adresse URL suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) et sur support papier n'est pas autorisée. Les documents ainsi transmis seront considérés comme irréguliers et éliminés.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la Régie.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, et parvient à destination avant la date et l'heure limites de réception susvisée, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Pour tout complément d'information concernant la transmission électronique des plis, notamment leur signature, les candidats peuvent se reporter à **l'annexe n°1** du présent Règlement de la Consultation.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Régie peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de sept (7) jours**, étant précisé qu'il ne s'agit que d'une simple faculté.

Les candidatures seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront conformes et recevables les candidats qui, d'une part, sont en droit de soumissionner à une procédure de marché public et, d'autre part, disposent des capacités économiques, financières, professionnelles, techniques suffisantes pour répondre à la présente consultation (y compris le niveau minimal fixé).

### 8.2 - Attribution du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Critère 1 : Valeur Technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>60.0</b> |
| <b>Sous-critère 1-1 : Organisation générale dédiée au chantier</b><br>Le candidat sera évalué sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Organigramme du chantier (chef de chantier, encadrement, référent sécurité, qualité, environnement)</li><li>- Rôle précis et responsabilité de chaque intervenant, procédure et pilotage entre cotraitant et sous-traitant, taux de présence sur site des responsables</li><li>- Moyens matériels affectés au chantier (liste et description des principaux moyens matériels affectés, gestion des matériels dédiés pour assurer l'exécution des travaux sans rupture)</li><li>- Les moyens humains et matériels pour assurer la sécurité du site et la continuité de service des ouvrages (surveillance et astreinte...)</li></ul> | 20.0        |

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <p><b>Sous-critère 1-2 : Méthodologie de réalisation</b></p> <p>Le candidat sera évalué sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des contraintes spécifiques du chantier et mesures mises en œuvre pour y répondre</li> <li>- Note méthodologique détaillée des travaux, incluant : le déroulement des phases de travaux ; les interfaces entre les phases, les points sensibles identifiés, les points d'arrêt pour les contrôles et l'exécution des travaux</li> <li>- Planning prévisionnel détaillé des phases de travaux avec jalons et points d'arrêt (diagramme type Gantt) et les mesures prévues pour respecter les délais</li> <li>- L'analyse de l'exhaustivité et la pertinence des fiches techniques transmises, la provenance et la qualité des matériaux et les notes de calcul associées</li> </ul> | 30.0        |
| <p><b>Sous-critère 1-3 : Gestion environnementale et propreté du chantier</b></p> <p>Le candidat sera évalué sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures mis en œuvre pour garantir le respect de l'environnement immédiat du chantier notamment au regard de la sensibilité du site (proche d'une zone ZNIEFF et d'un cours d'eau sensible) : réduction des impacts sur le milieu : maîtrise du risque de pollution accidentelle, propreté du chantier, tri et recyclage des déchets, etc.</li> <li>- Mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances du chantier (bruit, poussière, etc.)</li> <li>- Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des travaux (matériaux recyclés/biosourcés, réduction de la consommation en eau et énergie, etc.)</li> <li>-</li> </ul>                          | 10.0        |
| <p><b>Critère 2 : Prix, évalué sur la base du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renseigné à l'AE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 40.0        |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat (par exemple entre les indications portées à la DPGF et à l'Acte d'Engagement ou encore sur la DPGF elle-même), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Négociation

Après examen des offres, l'Entité Adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tout ou partie (au minimum les trois (3) premiers à l'issue d'un premier classement avant négociation) des candidats ayant présenté des offres, sous réserve des dispositions des articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront précisées dans le courrier de négociation adressé à chaque candidat concerné.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou de façon substantielle les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

La négociation étant une simple faculté, les candidats sont invités à présenter d'ores et déjà leur meilleure offre.

A l'issue de la négociation, l'Entité Adjudicatrice procédera au classement des offres conformément aux critères de choix.

#### **8.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat (le cas échéant chaque membre du groupement) produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, listées en **annexe n°2** du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par la Régie pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **sept (7) jours calendaires**, sauf indication contraire dans le courrier ou courriel d'attribution.

**Toutefois, les candidats sont invités à remettre les documents listés en annexe n°2 dès la remise des candidatures et des offres pour éviter tout retard dans le lancement de l'exécution du marché.**

L'attestation d'assurance décennale le cas échéant - si elle n'a pas déjà été remise - devra être produite dans le même délai.

### **9 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Régie, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, sept (7) jours au plus tard avant la date limite précitée.

### **10 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Adresse internet (U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication

de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise à la Régie (Direction Marchés et Affaires Juridiques) dans les délais impartis conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté applicable. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et le numéro de la présente consultation, et ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures et des offres.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## ANNEXE 2 : LISTE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS EXIGIBLES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE, EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2143-6 A R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Afin de ne pas retarder le démarrage des prestations, les candidats sont invités à fournir les documents suivants dès la remise de leur offre :**

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K, K bis ou D1) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers, **de moins de 3 mois**.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Un certificat de régularité fiscale attestant du paiement des impôts et taxes **de moins d'un an** délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF/MSA ou équivalent) attestant de vos déclarations et paiement **à jour de moins de 6 mois**. Cette attestation devra mentionner le code sécurité prévu dans le cadre des marchés publics.
- Une attestation relative aux congés payés **au 31 décembre de l'année n-1**. Si les congés payés sont gérés en interne, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que leur règlement est à jour.
- La liste nominative, à jour **de moins de 6 mois**, des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Le cas échéant, fournir une attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers.

### **ANNEXE 3 : ACCORD DE NON-DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (NDA)**